



MAIRIE
DE
LOUPIAN
(HÉRAULT)
34140 LOUPIAN
TÉLÉPHONE 04 67 43 82 07
TÉLÉCOPIE 04 67 43 73 16
courriel : mairie@loupian.fr

Compte-rendu du
conseil municipal du
20 février 2020

Séance publique du jeudi 20 février 2020

L'an deux mille vingt et le jeudi vingt du mois de février, à dix-huit heures trente, s'est tenue une séance publique ordinaire du conseil municipal, dont il avait été opéré à la convocation de ses membres et à l'affichage public à la porte de l'Hôtel de Ville dès le quatorze du mois de février, David BLANCHARD étant élu secrétaire de séance.

Étaient présents : Alain VIDAL, Colette SUBIRATS, Bernard VIDAL, Claude BIBAL, Serge ALLIE, Ghislaine SABORIT, Hélène FORNER, Nicole SEGUIER, Pascal MUSENGER, David BLANCHARD, Céline MULET, André GENNA, Sabrina VICENS, Julie JEANJEAN, Laurent GIBERT (quinze présents).

Absent(s) : Thierry BONNAFE, Philippe FERRAGNE, Syndic MAURAN, Coralie MINARRO, (quatre absents).

Compte-rendu

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal

Le procès verbal de la séance du 17 décembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

Délibérations

I. Approbation du rapport de la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) (Délibération n° 2842)

Le Conseil municipal approuve les propositions de la CLECT concernant l'évaluation des transferts de charges des compétences transférées et valide le rapport de la CLECT adopté le 4 décembre 2019.

Approuvé à l'unanimité

II. Tableau des effectifs - Actualisation (Délibération n° 2843)

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de :

- transformer un poste d'adjoint d'animation principal 2ème classe à temps complet en poste d'adjoint d'animation principal 1ère classe à temps complet ;
- créer un poste d'adjoint d'animation principal deuxième classe à temps complet en contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité du 24/02/2020 au 31/08/2020 ;
- supprimer un poste d'agent social principal 2ème classe ;
- créer un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (32/35ème) en contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité du 24/02/2020 au 31/08/2020 ;
- supprimer un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelle principal 1ère classe ;
- créer un poste d'adjoint technique à temps non complet (24/35ème) en contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité du 01/03/2020 au 28/02/2021.

Le Conseil Municipal approuve l'actualisation du tableau des effectifs.

Approuvé à l'unanimité

III. Tableau des effectifs – Emplois saisonniers (Délibération n° 2844)

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à recruter deux agents non titulaires sur les grades suivants :

- Animateur principal de 1ère classe à temps complet en contrat à durée déterminée du 24/02/2020 au 31/10/2020.
- Adjoint administratif à temps complet en contrat à durée déterminée du 02/05/2020 au 11/10/2020.

Monsieur le Maire invite le Conseil à en débattre.

Monsieur André GENNA demande s'il n'est pas possible de faire un glissement de poste d'un emploi administratif en mairie vers le poste de l'accueil du camping. Madame Ghislaine SABORIT explique que, comme le poste de responsable, le poste de l'accueil nécessite une disponibilité et des compétences particulières notamment la maîtrise de l'anglais. Monsieur André GENNA s'abstiendra concernant le vote du poste de l'accueil du camping.

Le Conseil Municipal approuve l'actualisation du tableau des effectifs des emplois saisonniers.

Approuvé à l'unanimité (moins une abstention : André GENNA)

IV. Autorisation pour le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (Délibération n° 2845)

Monsieur le Maire dit qu'il est préférable de procéder au vote du budget 2020 après l'élection municipale. Il est par conséquent nécessaire de prendre une délibération permettant d'effectuer certaines dépenses d'investissement. Madame Colette SUBIRATS précise que cette manière de fonctionner est la plus correcte. Madame Sabrina VICENS demande s'il faut adopter une telle délibération concernant les dépenses de fonctionnement. Monsieur le Maire répond que ce n'est pas nécessaire puisque la réglementation autorise les dépenses de fonctionnement avant le vote du budget dans la limite de celles adoptées pour l'exercice précédent.

Le Conseil autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, dans l'attente du vote du budget 2020, conformément au tableau ci-dessous :

	Crédits inscrits au budget 2019	Autorisation 2020
2031 Frais d'études	5 000,00 €	1 250,00 €
21311 Hôtel de ville	17 000,00 €	4 250,00 €
21312 Bâtiments scolaires	13 000,00 €	3 250,00 €
21316 Aménagement cimetière	3 500,00 €	875,00 €
21318 Autres bâtiments publics	32 190,00 €	8 047,50 €
21534 Réseaux électrification	16 760,00 €	4 190,00 €
2152 Installations de voirie	67 300,00 €	16 825,00 €
2183 Matériels de bureau et informatique	10 400,00 €	2 600,00 €
2188 Autres immobilisations corporelles	5 500,00 €	1 375,00 €
2184 mobiliers	26 657,00 €	6 664,25 €
TOTAL :	197 307,00 €	49 326,75 €

Approuvé à l'unanimité

V. Budget camping 2020 (M4) - (Délibération n° 2846)

Monsieur le Maire rappelle la recommandation de Monsieur le receveur municipal, comptable public, de la nécessité de créer un budget distinct pour le camping municipal selon l'instruction budgétaire M4 ; ce champ d'activité est soumis à la TVA.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2734 portant sur la création d'un budget annexe pour l'exploitation du camping municipal adoptée par le conseil municipal le 12 octobre 2018.

Il invite le conseil à en débattre et à se prononcer.

Madame Sabrina VICENS demande pourquoi il n'y a plus de dépense prévue à l'article 6358. Monsieur le Maire lui répond que cela correspond à la taxe de séjour qui est désormais reversée directement à la communauté d'agglomération. Madame Sabrina VICENS constate que les dépenses de personnel prévues sont nettement inférieures à celles de l'année précédente. Monsieur le Maire précise que cela tient compte des dépenses réalisées lors de l'exercice précédent.

Monsieur André GENNA demande pourquoi le Conseil ne vote pas le compte administratif. Monsieur le Maire lui répond que celui ci n'a pas encore été transmis par le comptable public et que les dépenses et recettes réalisées par le camping l'année dernière sont connues ; ce qui permet d'élaborer un budget primitif. C'est une prévision qui peut être corrigée, le cas échéant, par une décision modificative.

Le Conseil vote le budget primitif 2020 comme suit :

En section d'**exploitation**, les chapitres suivants en **dépenses** :

Chap	Libellé	Proposition	Vote exprimé
011	Charges à caractère général	45 300	Majorité (2 vote contre : André GENNA et Sabrina VICENS)
012	Charges de personnel	38 000	Même vote
65	Autres charges de gestion courante	3 000	Même vote
Total des dépenses de gestion des services			86 300
66	Charges financières	3 600	Même vote
67	Charges exceptionnelles	50 000	Même vote
Total des dépenses réelles d'exploitation			139 900
023	Virement à la section d'investissement	56 242,16	Même vote
Total des dépenses d'ordre d'exploitation			56 242,16
TOTAL			196142,16

En section d'**exploitation**, les chapitres suivants en **recettes** :

Chap	Libellé	Proposition	Vote exprimé
70	Ventes produits fabriqués, prestations	175 000	Majorité (2 vote contre : André GENNA et Sabrina VICENS)
75	Autres produits de gestion courante	20 000	Même vote
Total des recettes de gestion des services			195 000
Total des recettes réelles d'exploitation			195 000
TOTAL			195 000

R002 Résultat reporté ou anticipé : 1 142, 16

TOTAL des recettes d'exploitation cumulées : 196 142,16

En section d'**investissement**, les chapitres suivants en **dépenses** :

Chap	Libellé	Proposition	Vote exprimé
21	Immobilisations corporelles	309 500	Majorité (2 vote contre : André GENNA et Sabrina VICENS)
Total des dépenses d'équipement			309 500
16	Emprunts et dettes assimilées	5 400	Même vote
Total des dépenses financières			5 400
Total des dépenses réelles d'investissement			314 900
TOTAL			314 900

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé : 13 135, 86

TOTAL des dépenses d'investissement cumulées : 328 035, 86

En section d'**investissement**, les chapitres suivants en **recettes** :

Chap	Libellé	Proposition	Vote exprimé
13	Subventions d'investissement	180 000	Majorité (2 vote contre : André GENNA et Sabrina VICENS)
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	78 657, 84	Même vote
Total des recettes d'équipement			258 657, 84
10	Dotations, fonds divers et réserves	17 225, 86	Même vote
Total des recettes financières			17 225, 86
Total des recettes réelles			275 883, 70
021	Virement de la section d'exploitation	56 242, 16	Même vote
Total des recettes d'ordre			56 242, 16
TOTAL			332 125, 86

TOTAL des recettes d'investissement cumulées : 332 125, 86

Le Conseil municipal adopte dans son ensemble le budget 2020 du camping présenté par Monsieur le Maire

Votes pour : 13

Votes contre : 2 (André GENNA et Sabrina VICENS)

Abstentions : -

Approuvé à la majorité

(deux votes contre : André GENNA, Sabrina VICENS)

VI. Budget camping 2020 - Autorisation d'emprunt auprès du Crédit Agricole - (Délibération n° 2847)

Le Conseil municipal autorise un emprunt de 240000 euros au taux de 0,90 % pour une durée de 15 ans.

Approuvé à la majorité

(deux votes contre : André GENNA, Sabrina VICENS)

VII. Budget camping 2020 - Autorisation d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole - (Délibération n°2848)

Le Conseil municipal autorise l'ouverture d'une ligne de trésorerie de 191 000 euros au taux de 1,40 %, ce qui correspond à 222,22 € d'intérêts mensuels de mars à décembre.

Approuvé à la majorité

(deux votes contre : André GENNA, Sabrina VICENS)

VIII. Approbation du projet d'Aire de Mise en Valeur de l'architecture et du Patrimoine - (Délibération n°2849)

Le Conseil municipal approuve le projet d'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine.

Approuvé à l'unanimité

IX. Modification des rayons de protection en périmètre délimité des abords du Monument Historique - (Délibération n°2850)

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Claude BIBAL, maire adjoint à l'urbanisme et aux travaux. Il explique à l'assemblée la nécessité de procéder à la modification des rayons de protection en périmètre délimité des abords du Monument Historique. Dans la mesure où le Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine a oublié de retirer le périmètre, c'est la Direction Régionale des Affaires Culturelles qui prendra en charge le coût de l'enquête publique. Avant la tenue et les conclusions de cette enquête publique, un avis simple de l'Architecte des Bâtiments de France est requis pour les projets déposés.

Le Conseil municipal approuve la modification des rayons de protection en périmètre délimité des abords du Monument Historique

Approuvé à l'unanimité

X. Approbation de la modification n°1 du P.L.U. - (Délibération n°2851)

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Claude BIBAL, maire adjoint à l'urbanisme et aux travaux. Il explique à l'assemblée la nécessité de procéder à une première modification du P.L.U. Les services de l'Etat souhaitait que le P.L.U corresponde au règlement de l'AVAP. Il y a 8 points qui sont ainsi modifiés comme, par exemple, l'ouverture des portails, les bassins autour de la Bourbou. Ces quelques modifications du règlement ont reçu l'avis favorable du Préfet, des Personnes Publiques Associées et du commissaire enquêteur. Pour information, la ville de Mèze a procédé à 13 modifications de son P.L.U. Monsieur André GENNA demande si les tropéziennes seront autorisées. Monsieur Claude BIBAL lui répond que dans le cadre du règlement de l'AVAP les toits terrasse sont autorisés dans la zone du village moderne. Dans le vieux village, pour la création d'une terrasse ou d'un puit de lumière, il faut l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France. Monsieur André GENNA demande si les installations pour les énergies renouvelables sont désormais autorisées. Monsieur Claude BIBAL lui répond qu'elles seront possibles dans le village moderne lorsque la délibération sera visé par la Préfecture.

Le Conseil municipal approuve la modification n° du P.L.U

Approuvé à l'unanimité

XI. Convention avec le Centre de Gestion de l'Hérault – Pôle Médecine préventive - (Délibération n°2852)

Le conseil municipal approuve autorise la signature de la convention avec le Centre de gestion de l'Hérault définissant l'intervention du pôle médecine préventive.

Approuvé à l'unanimité

XII. Convention avec l'UGAP – Location longue durée - (Délibération n°2853)

Le conseil municipal approuve autorise la signature de la convention avec l'UGAP permettant de recourir à des locations longue durée de véhicules et utilitaires légers.

Approuvé à l'unanimité

XIII. Convention groupement de commande – Sète Agglopolé Méditerranée - (Délibération n°2854)

Le conseil municipal approuve l'adhésion au groupement de commande piloté par Sète agglopolé méditerranée et autorise la signature de la convention constitutive générale de groupement de commandes publiques entre diverses communes et entités publiques du territoire de Sète agglopolé méditerranée.

Approuvé à l'unanimité

XIV. Questions diverses

Monsieur André GENNA demande si une nouvelle convention a été passée pour le site de Cambelliès. Monsieur le Maire répond par la négative en précisant que les entreprises intervenant actuellement au camping viennent y déposer de la terre. Monsieur André GENNA s'interroge sur la présence d'éverite sur ce site. Monsieur le Maire répond que les services de la Ville sont allés sur place sans le constater. Monsieur Claud BIBAL précise que la dernière entreprise ayant eu l'autorisation de faire des dépôts doit remettre en état le chemin et que, concernant les travaux du camping, seule de la terre est retirée. Le bitume de l'entrée du camping sera déposée dans un centre de tri. Monsieur André GENNA s'étonne qu'une convention ait pu être passé par la Ville sans contrepartie. Monsieur le Maire rappelle qu'à l'origine le club d'aéromodélisme avait besoin de terre pour niveler le terrain et combler les trous. Monsieur le Maire interdit tout dépôt de pierre.

Compte-rendu des décisions prises

Monsieur Alain VIDAL, Maire, expose que conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises en vertu de la délégation d'attributions consentie par la délibération n°2383 du 11 avril 2014, sont portées à la connaissance du Conseil Municipal :

Décision n°174 du 21 janvier 2020 fixant les dates d'ouverture et les tarifs du camping municipal pour la saison 2020.

Décision n°175 du 5 février 2020 créant une Régie de recette générale.

LE CONSEIL MUNICIPAL A PRIS ACTE DE CE PORTER A CONNAISSANCE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

 Le Maire,
Alain VIDAL